

27/10/22



0000190838



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Paris, le **26 OCT. 2022**

Madame la Contrôleure Générale,

Vous avez porté à ma connaissance les rapports de visite de vos contrôleurs effectués au sein de cinq structures de santé des régions Ile de France, Auvergne Rhône Alpes, Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine et Provence Alpes Côte d'Azur.

Je me suis rapproché des ARS et établissements concernés. Leurs observations, notamment les engagements pris pour traduire les recommandations, sont présentés dans les annexes à ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.

François BRAUN

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
CS 70048
75 921 PARIS CEDEX 19

Centre hospitalier Alpes Léman (CHAL) en Haute-Savoie (retour du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône Alpes)

Les observations formulées par le directeur du CHAL, et intégrées à votre rapport n'appellent pas d'observations particulières de ma part et répondent parfaitement à vos recommandations tendant à assurer le respect des droits des patients détenus.

Ainsi, dans les suites de votre visite du 5 avril dernier, le CHAL a défini un plan de 14 actions répondant à chacune de vos 10 recommandations. Si certaines actions correctives ont d'ores et déjà été mise en œuvre (comme l'actualisation des procédures « Hospitalisation d'une personne placée sous-main de Justice » et « Consignes de sécurité lors de l'accueil au SAU d'un patient détenu et de l'escorte pénitentiaire de la Maison d'Arrêt de Bonneville), d'autres mesures en revanche nécessitaient un délai plus étendu et devaient être finalisées entre mi-septembre et fin octobre 2022.

Après m'être rapproché du CHAL, je peux ainsi vous assurer que sa direction veille particulièrement à l'atteinte des actions pour lesquelles elle s'est engagée. Ainsi :

La convention Santé-Sécurité-Justice	Elle est en cours de mise à jour et devrait être finalisée en octobre 2022, comme annoncé dans le planning prévisionnel de cette action. Néanmoins, un document spécifique aux organisations liées à l'accueil et la prise en charge des personnes détenues au CHAL est validé sur la forme et le fond, dans le cadre d'un travail en collaboration avec Mme DEWAELE, cadre de santé de l'USMP, M. VABRE, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville, et le Capitaine BUTEL pris en référence pour la brigade de Gendarmerie de Bonneville. Signé des trois parties, il sera annexé à la convention précitée
Livret d'accueil à l'intention des patients détenus hospitalisés	Il a été élaboré puis testé auprès d'un patient présent dans la chambre sécurisée. Ce test a conduit à quelques ajustements et permettra une validation sur le fond et sur la forme, prévue dans le cadre de la réunion intervenue le 21 septembre.
Registre des entrées et sorties de la chambre sécurisée	Il est en place
Travaux d'aménagement de la chambre sécurisée	Une partie des travaux est en cours de finalisation (fenêtre et horloge). D'autres sont ralentis par des contretemps indépendants des organisations du CHAL (délai de livraison d'article spécialisé non maîtrisé par le fournisseur (miroir), délai de réponse du prestataire commercial délégué pour la fourniture, l'installation et la tarification du poste TV).